



**FOSSEO**  
La Galinière, RD7N  
13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

## **NOTE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

**Création d'un entrepôt logistique**

**Lot B6 – Zone DISTRIPORT  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS  
Service Maîtrise des Risques - Environnement**

**Novembre 2017**

# SOMMAIRE

## PAGES

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Activité.....</b>	<b>5</b>
2.1.1	Secteurs d'activités .....	5
2.1.2	Caractéristiques principales du projet .....	5
2.1.3	Produits stockés : nature des produits et mode de stockage .....	6
2.1.4	Mode de stockage .....	7
2.1.5	Effectif et rythme de travail .....	8
<b>2.2</b>	<b>Localisation .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3</b>	<b>Caractéristiques principales du projet en terme de consommations et d'émissions.....</b>	<b>9</b>
2.3.1	Eau .....	9
2.3.2	Air .....	11
2.3.3	Déchets .....	11
2.3.4	Bruit .....	14
2.3.5	Accès au site et trafic .....	14
2.3.6	Energie.....	14
<b>3</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1</b>	<b>Effets sur le milieu physique .....</b>	<b>17</b>
4.1.1	Sols et sous-sols .....	17
4.1.2	Ressource en eau .....	18
<b>4.2</b>	<b>Gestion des émissions atmosphériques .....</b>	<b>18</b>
4.2.1	Emissions liées au trafic routier .....	18
4.2.2	Emissions liées aux installations de combustion .....	19
4.2.3	Emissions liées aux installations de climatisation .....	19
4.2.4	Emissions liées aux postes de charge .....	19
<b>4.3</b>	<b>Gestion des émissions sonores .....</b>	<b>20</b>
<b>4.4</b>	<b>Gestion des déchets .....</b>	<b>20</b>
<b>4.5</b>	<b>Effets sur les milieux naturels .....</b>	<b>20</b>
<b>4.6</b>	<b>Effets sur le paysage .....</b>	<b>21</b>
<b>4.7</b>	<b>Effets sur la santé.....</b>	<b>21</b>
<b>4.8</b>	<b>Effets liés à la phase chantier .....</b>	<b>21</b>
<b>4.9</b>	<b>Analyse des effets cumulés .....</b>	<b>22</b>
4.9.1	Paysage .....	22
4.9.2	Trafic .....	22
4.9.3	Eau .....	22
4.9.4	Emissions atmosphériques .....	23
4.9.5	Déchets .....	23
4.9.6	Biodiversité terrestre .....	23
4.9.7	Bruit .....	23
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>24</b>

## 1 PREAMBULE

**La présente note qui accompagne la demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'une plateforme logistique la Zone Distriport située sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13).**

La société **FOSSEO** prévoit la construction d'un bâtiment logistique sur la zone Distriport sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans les Bouches-du-Rhône. La zone d'implantation est un parc d'activité totalement dédié aux activités de stockage et industriel.

Le projet a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 10 mars 2008, puis d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 30 janvier 2014.

Toutefois le site n'a pas été construit, et d'après l'article 1.4.1 de cet arrêté : "La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans".

Ainsi, dans ce cadre une nouvelle autorisation est nécessaire. Par ailleurs, le projet sera réadapté afin de prendre en compte les nouvelles évolutions réglementaires relatives aux entrepôts.

L'objectif de la construction de la plateforme logistique est de proposer à la location, dans son intégralité ou en lots, une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

Au vu du type d'établissement prévu par le projet, la démarche entre dans le cadre de l'application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (rubriques 1 et 39 du tableau de son annexe).

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A L'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »
<p><b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement).</b></p>	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement.	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques soumis à autorisation mentionnées par les rubriques 4000 à 4999 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une capacité de 200 000 tonnes ou plus.	
	g) Stockage géologique de CO <sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
<p><b>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté</b></p>	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> .
	Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas.	

**La présente note d'accompagnement en complément des pièces réglementairement obligatoires a pour but de mettre en évidence les enjeux environnementaux présents aux abords du site et de présenter à l'Autorité environnementale les impacts prévisibles liés à la réalisation de l'opération et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets préjudiciables.**

## 2 PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 ACTIVITE

---

#### 2.1.1 Secteurs d'activités

FOSSEO est une filiale du groupe BARJANE, holding immobilière dont la vocation est de mettre à la disposition de professionnels les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité. Pour cela elle développe par les biais de ses filiales, dont FOSSEO, des projets immobiliers destinés à la location sous contrat de bail commercial.

Le groupe BARJANE, créé en 2006, est issu de fonds privés. Au cours des 10 dernières années, BARJANE a développé, financé et commercialisé plus d'un million de m<sup>2</sup> de surfaces logistiques. Aujourd'hui BARJANE contrôle 2,5 millions m<sup>2</sup> de foncier sur lesquels plus de 800 000 m<sup>2</sup> de surfaces logistiques et d'activités sont en cours de développement.

#### 2.1.2 Caractéristiques principales du projet

Le lot B6, sur lequel sera implanté l'entrepôt de FOSSEO, présente une surface totale de 84 503 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'insère au sein de la zone industrialo-portuaire de DISTRIPORT, zone à vocation logistique autorisée au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 par arrêté préfectoral n°95-221/19-1995 E-A du 2 novembre 1995 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°36-2007-EA du 27 septembre 2007. A cet effet, la zone de DISTRIPORT a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été annexée à la demande.

Ces deux arrêtés autorisent le GPMM (ex PAM) à procéder aux travaux de création et d'aménagement et à exploiter la plate-forme logistique « DISTRIPORT » à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'entrepôt FOSSEO sera composé :

- de 4 cellules de stockages :
  - o cellule 1 de 11 192 m<sup>2</sup>
  - o cellule 2 de 11 481 m<sup>2</sup>
  - o cellule 3 de 11 481 m<sup>2</sup>
  - o cellule 4 de 3 471 m<sup>2</sup>
- des bureaux et locaux sociaux,
- des locaux techniques : chaufferie, locaux de charge, transformateur, local photovoltaïque, TGBT, sprinkler,
- un poste de garde.

Le projet intègre également l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules poids lourds accédant sur le site,
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

### 2.1.3 Produits stockés : nature des produits et mode de stockage

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés co-exploitantes qui loueront les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2014, le site est soumis :

- à Autorisation pour les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663
- à Déclaration pour la rubrique 2925 ;

Il est également concerné par les rubriques 1172, 1173, 1412, 1432, 1611, 1630, 2255 et 2910 mais il est non classé au titre de ces rubriques. Le bilan de classement ICPE du site a été actualisé en 2016, et transmis à la préfecture afin de disposer du « bénéfice des droits acquis » prévu par l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, au regard de sa situation « régulièrement autorisée ».

La synthèse du classement ICPE actualisé est mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Classement
<b>Activités soumises à Autorisation</b>			
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	432 000 m <sup>3</sup>	A
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	144 000 m <sup>3</sup>	A
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse visée par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de)	144 000 m <sup>3</sup>	A
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	144 000 m <sup>3</sup>	A
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc	144 000 m <sup>3</sup>	A
	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	144 000 m <sup>3</sup>	A
<b>Activités soumises à Déclaration</b>			
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	150 kW	D
<b>Activités non classées – simple affichage</b>			
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	0,5 t	NC
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C	24 t	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution		NC
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	10 t	NC

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Classement
<b>2910-A</b>	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	1,5 MW	NC
	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse...		
<b>4320</b>	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	12 t	NC
<b>4321</b>	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		NC
<b>4510</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	10 t	NC
<b>4741</b>	Mélanges à base d'hypochlorite de sodium contenant moins de 5% de chlore actif		NC
<b>4511</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	10 t	NC
<b>4718</b>	Gaz inflammables liquéfiés	1 t	NC
<b>4755</b>	Alcools de bouche	10 t	NC

→ Les rubriques sollicitées dans la nouvelle demande d'autorisation resteront inchangées.

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil ou par la règle des cumuls.

### 2.1.4 Mode de stockage

Nous décrivons dans cette partie les différents scénarios de stockage envisageables pour l'entreposage des marchandises décrites.

#### 2.1.4.1 Stockage sur palettiers

C'est le type de stockage adapté à cette nature de bâtiment et pour des marchandises en palettes standard. Les racks de stockage seront espacés pour permettre le passage et la manœuvre des chariots. Les palettes seront stockées sur plusieurs niveaux.

Les produits arrivant sur les quais seront acheminés vers les racks, en palettes entières. Les palettes seront reprises entières, ou selon le type de stockage, reprises par "picking" pour constitution de lots.

#### 2.1.4.2 Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est principalement retenu dans le cas de matériels volumineux.

Les stockages de produits en masse doivent former des îlots d'une surface maximale au sol de 500 m<sup>2</sup> sur une hauteur maximale de 8 m. La distance entre deux îlots devra être de 2 mètres minimum.

### 2.1.5 Effectif et rythme de travail

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation et de la charge de l'entrepôt.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 200 personnes.

Pour ce type d'activité, le travail est généralement réalisé en 1 ou 2 postes, rarement en 3 postes, du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche.

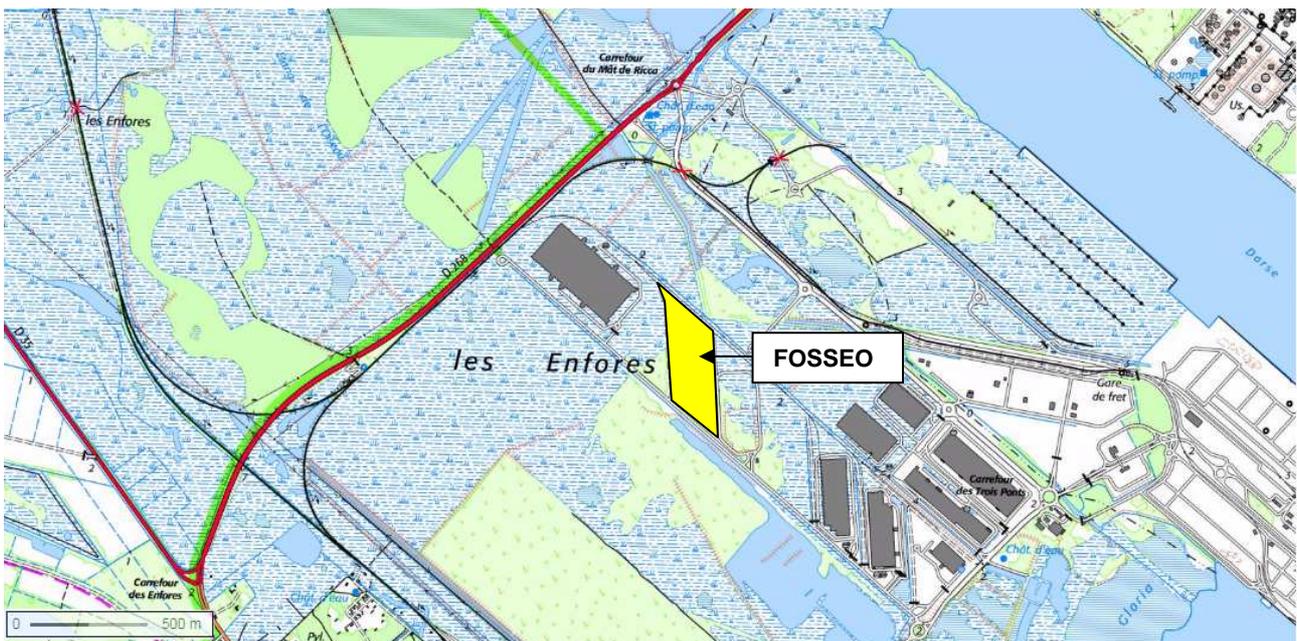
L'entrepôt sera exploité 6 jours par semaine, 300 jours par an environ (hors jours fériés).

Les rythmes d'activités seront les suivants :

- pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : 6h- 22h ;
- pour le personnel administratif : en journée dans la plage horaire 7h-20h du lundi au vendredi.

## 2.2 LOCALISATION

Le projet de la société FOSSEO est localisé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13), dans la zone DISTRIPORT, au niveau du lot B6. La localisation est présentée ci-dessous.



## 2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET EN TERME DE CONSOMMATIONS ET D'EMISSIONS

---

### 2.3.1 Eau

#### 2.3.1.1 Nature de l'approvisionnement et consommation en eau

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau d'adduction d'eau potable de la zone. Il ne sera réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines

Hors de l'alimentation des dispositifs de protection incendie (robinets d'incendie armés, réserve d'eau de l'installation d'extinction automatique à eau), la consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres/personne et par jour, soit environ 12 m<sup>3</sup>/jour pour une base moyenne de 200 personnes présentes à terme sur le site.

#### 2.3.1.2 Caractérisation des effluents

Les eaux et rejets liquides issus de l'entrepôt sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux domestiques ;
- les eaux pluviales.

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers, car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels de produits liquides ;
- les eaux d'extinction d'un incendie.



#### Eaux usées

Dans l'établissement, l'eau servira :

- ✓ principalement aux besoins domestiques :
  - fontaines d'eau et réfectoire ;
  - installations sanitaires : cabinets d'aisance et douches ;
- ✓ marginalement, à l'entretien périodique de l'entrepôt à l'aide d'auto-nettoyeuses.

Les eaux usées sont constituées pour l'essentiel des eaux d'origine domestique, c'est-à-dire des eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches véhiculant une charge organique.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres par personne et par jour.

Ce rejet équivaut, sur une base moyenne de 200 personnes pour l'ensemble du bâtiment, à un flux journalier de 12 m<sup>3</sup>. L'entrepôt pourra être exploité 6 jours par semaine, 300 jours par an environ (hors jours fériés), représentant donc environ 3 600 m<sup>3</sup> par an.

La consommation de l'entrepôt correspondra globalement à celle de 100 équivalent-habitants environ.



#### Eaux pluviales

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont constituées des eaux de toiture ainsi que des eaux de voiries.

Etant donné l'activité de l'entrepôt et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

### 2.3.1.3 Canalisations d'eau

#### Alimentation en eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau de la zone Distriport via une attente en limite de propriété. Il est prévu une disconnexion.

#### Assainissement eaux usées

Les eaux sanitaires seront dirigées vers un système d'assainissement autonome propre aux entrepôts conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au règlement de la zone.

#### Eaux pluviales

Deux bassins de rétention seront aménagés : un dans la partie Nord du site de 2 589 m<sup>2</sup> et l'autre dans la partie Sud de 1 194 m<sup>2</sup>. Ils seront dimensionnés à la fois pour recevoir les eaux pluviales du site engendrées par une pluie décennale et les eaux incendie suivant la méthode de la D9A.

#### Eaux incendie

Afin de répondre aux caractéristiques des besoins en eau d'incendie définis par le SDIS des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble de la zone, le GPMM met à disposition des parcelles de DISTRIPORT un réseau délivrant un débit de 600 m<sup>3</sup>/h pendant 3 heures.

Le complément des besoins nécessaires au projet FOSSEO sera assuré par la roubine d'eau de mer au Sud du projet (de l'autre côté de l'avenue de Shangai), également réalisée par le GPMM.

## 2.3.2 Air

### 2.3.2.1 Nature des émissions atmosphériques

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques. Les installations de climatisation fonctionnant au R134A ou R404A ne produiront pas d'émissions atmosphériques en situation normale. Le cas de la fuite ou d'un dysfonctionnement de ces installations sont étudiés dans l'étude de dangers.

Les émissions atmosphériques sont liées :

- à la charge des accumulateurs : rejet atmosphérique d'hydrogène ;
- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, poussières) ;
- au rejet des installations de combustion de la chaufferie au Gaz Naturel et des motopompes sprinkler.

### 2.3.2.2 Poste de charge des accumulateurs

L'émission se fera par l'extracteur de chaque local de charge d'accumulateurs. L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

### 2.3.2.3 Trafic véhicules

Le trafic a été estimé à **100 camions par jour et 200 véhicules légers par jour**, soit 200 mouvements de poids lourds et 400 de véhicules légers.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des poussières.

### 2.3.2.4 Les rejets des installations de combustion

Le principal rejet concerne les générateurs d'eau chaude fonctionnant au gaz naturel (chaufferie de 1,5 MW). Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>) et de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel.

## 2.3.3 Déchets

### 2.3.3.1 Généralités

Les grandes catégories de déchets sont présentées ci-dessous :

- **Déchets inertes** : ils sont inertes du point de vue chimique et physique ; ils sont constitués surtout de déblais, de stériles des activités extractives, de produits de démolitions, etc., ne contenant pas de substances toxiques ou dangereuses, et non souillés par ces substances.
- **Déchets industriels banals** : ils sont également solides à l'état brut et de nature assimilable à celle des ordures ménagères ; ils peuvent être traités de la même façon et en même temps ; comme les déchets inertes, ils ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses.
- **Déchets dangereux** : ils sont spécifiques des activités qui les génèrent ; ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, radioactivité, etc.) et impliquent des précautions particulières d'élimination.
- **Déchets non dangereux** : les déchets non dangereux sont les déchets qui ne présentent aucune des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement (toxique, explosif, corrosif,...).

### 2.3.3.2 Nature des déchets générés

Les déchets qui sont produits sur le site sont de plusieurs origines :

#### **Déchets provenant du fonctionnement de l'entrepôt**

L'activité de logistique génère peu de type de déchets, il s'agit :

- pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abîmées. Les volumes produits dépendent notamment de l'activité du site : présence ou non d'opérations de reconditionnement, de préparation de commande.
- des marchandises : produits alimentaires impropres à la consommation.

#### **Déchets provenant des bureaux et locaux sociaux (ordures ménagères)**

Il s'agit pour l'essentiel de :

- papiers ;
- déchets de nettoyage (sacs d'aspirateur, ...) ;
- gobelets plastiques ;
- bouteilles verre et plastiques, boîte de boisson aluminium ;
- reliefs de repas provenant du personnel déjeunant sur place.

#### **Déchets provenant des opérations d'entretien**

Compte tenu de l'absence d'installations techniques fixes (autre que les chaudières), les déchets d'entretien mécanique seront très limités en quantité. Ils sont essentiellement constitués de :

- déchets métalliques provenant d'opérations de réparation éventuelles au niveau du bâtiment ou des modifications dans l'aménagement des racks ;
- huiles de lubrification, huiles hydrauliques, batteries usagées, chiffons souillés provenant des opérations d'entretien réalisées sur les chariots de manutention. Les entretiens périodiques des chariots seront réalisés par une société extérieure qui prendra en charge les opérations de vidange et remplacement des batteries ;
- déchets provenant de l'entretien des espaces verts : gazon, déchets d'élagage.

### 2.3.3.3 Caractéristiques des déchets produits par l'établissement

L'identification des déchets se fait à partir de la classification des déchets donnée dans le Décret n°2002-540 du 18 avril 2002, codifié par le Code de l'Environnement.

Le tableau ci-après recense tous les déchets produits par l'établissement, les quantités et les modes d'élimination.

Les déchets classés comme dangereux seront marqués d'un astérisque \*.

DECHET		Origine dans le procédé	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum	Lieu de Stockage	Enlèvement			Traitement		Code Etude Déchets (2)
Désignation	Code (1)					Nbre par an	Mode de transport	Transporteur	Ou et Qui	Type	
<b>13. HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGES (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19)</b>											
Contenu de séparateur eau/hydrocarbures	13 05 08 *	Séparateur à hydrocarbure	2 m <sup>3</sup>	/	/	2	citerne	/	Récupérateur agréé	Traitement	2
Huiles	13 02 07 * 13 02 08 *	Entretien	Selon activité	100l	Zone à identifier par l'exploitant	1	camion	/	Récupérateur agréé	Recyclage	1
<b>15. EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VETEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIES AILLEURS</b>											
Déchets d'emballages	15 01 01 (carton) 15 01 02 (plastiques)	Picking dans les palettes, préparation de commande	5 500 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	Benne	180	Camion	/	Centre de tri agréé	Tri	1
Déchets banals non valorisables	15 02 02	Divers	8 000 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	Benne	360	Camion	/	Site agréé	Incinération ou traitement	2 ou 3
<b>20. DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT</b>											
Déchets banals	20 01	Picking dans les palettes, préparation de commande	5 500 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	Benne	180	Camion	/	Centre de tri agréé	Tri	1
Batteries	20 01 33 *	Chariots élévateurs	Selon activité		Zone à identifier par l'exploitant			/	Récupérateur agréé	Recyclage	1
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	20 01 21 *	Eléments d'éclairage hors d'usage	0,1 m <sup>3</sup>		Zone à identifier par l'exploitant		camion	/	Récupérateur agréé	Traitement	2
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	50 t	3 000 l	Benne	Avec déchets banals non valorisables					

(1) : Décret du 18 avril 2002 codifié

(2) : Code Etude Déchets : 0 = pas de déchet 1 = valorisation 2 = traitement 3 = décharge

\* : Déchets dangereux

### **2.3.4 Bruit**

L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante. Néanmoins, certaines installations sont génératrices de bruit :

- Le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers ;
- Les opérations de manutention par les chariots élévateurs ;
- Les livraisons et manutentions de bennes à déchets.

### **2.3.5 Accès au site et trafic**

L'accès au site par les véhicules lourds est assuré :

- en approche depuis l'Est (Marseille, Aix en Provence...), par l'autoroute A55 (Marseille / Martigues)
- en approche depuis l'Ouest (Nîmes, Arles...), par l'axe Salon-de-Provence / Nîmes (A54 / RN113)

Ces deux parcours s'enchainent avec la RN568 (axe Saint-Martin-de-Crau / Fos-sur-Mer), qui donne accès, au droit du carrefour de la Fossette, à la RD268 qui dessert spécifiquement la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Le trafic routier induit par l'activité de l'entrepôt sera très variable en fonction des périodes et de l'activité des sociétés utilisatrices du bâtiment. Il sera constitué :

- du trafic de véhicules légers induit par les mouvements du personnel d'exploitation de l'entrepôt : environ 200 véhicules soit 400 mouvements ;
- du trafic de véhicules routiers de tonnages et volumes divers : environ 100 véhicules par jour soit 200 mouvements. Ces camions serviront tant à l'approvisionnement de marchandises qu'à l'expédition.

L'entrepôt fonctionnera 7 j/7, 24h/24, mais en grande majorité, les véhicules routiers seront reçus dans l'entrepôt entre 5 h le matin et 22 h le soir, du lundi au samedi.

### **2.3.6 Energie**

Les principales sources d'énergie consommées sur le site sont :

- l'électricité, pour les besoins de fonctionnement des différents équipements, ainsi que pour les besoins des bureaux
- le gaz naturel, utilisé pour l'alimentation de la chaufferie
- le fioul, utilisé pour l'alimentation des groupes motopompe sprinkler.

### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux issus de l'état initial.

<b>Milieu physique</b>	Géologie	Sables limoneux
	Hydrologie	Aucun cours d'eau pérenne n'est identifié sur l'aire d'étude. Présence de roubines et fossés assurent le drainage des terrains Présence de marais, salins et étangs
	Hydrogéologie	Nappe affleurant
	Captage AEP	Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage AEP
	Climat	Climat méditerranéen
	Risques naturels	PPRnl de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. LE site de Fosseo est dans une zone non exposée au risque
<b>Milieus naturels</b>	Zones protégées	De nombreuses zones d'inventaire ou protégées aux environs du site, et notamment : - la ZNIEFF « Salins du caban et du relai - étang de l'oiseau » - la ZPS « Marais entre Crau et grand Rhône »
	Zones humides	Zone RAMSAR à 3km du site (Camargue) Zone humide identifiée au sein de Distriport lors des études d'aménagement de la zone → Cette zone a fait l'objet de mesures de compensation
	Continuités écologiques	Le site n'apparaît pas être implanté dans une zone pouvant présenter des continuités écologiques
	Inventaires de terrain	Aucun inventaire n'a été réalisé au niveau du lot B6, celui-ci étant une parcelle de la zone DISTRIPORT, zone aménagée par le GPMM, dédiée à une activité logistique et autorisée au titre du Code de l'Environnement de la loi sur l'eau par arrêtés préfectoraux en 1995 et 2007.  Dans ce cadre, le GPMM a notamment réalisé des aménagements afin de mettre en valeur une zone humide au titre des mesures compensatoires demandées. Ces aménagements sont intégrés dans le Plan de Gestion des Espaces Naturels.  De plus, des travaux de préchargement ont été réalisés sur la parcelle en 2009. Le terrain est par conséquent totalement remanié et présente un caractère artificiel.
<b>Patrimoine historique et paysager</b>	Paysage	A l'embouchure du Grand Rhône, le territoire appartient à l'unité paysagère du Golfe de Fos.
	Patrimoine culturel - architectural	Pas de monument historique dans un rayon de 500 m
	Protections réglementaires	Site inscrit « Ensemble formé par la Camargue » implanté à environ 2,5 km du projet.
<b>Environnement humain</b>	Population – habitations	Premières habitations à 1,5 km au Sud-ouest du lot B6

	Activités artisanales / industrielles	Site implanté dans la zone Distriport, faisant partie de la zone industrialo portuaire de Fos. Dans l'environnement immédiat du site : entrepôts de la zone (dont GCA classé SEVESO Seuil Haut), terminal conteneurs
	Zones de loisirs	Absence de zones de loisirs dans l'aire d'étude
	Zones agricoles	Absence de zones agricoles dans l'aire d'étude
	Zones forestières	Absence de zones forestières dans l'aire d'étude
	Voies de communication	Réseau routier constituée par la RD268 et la RD568
	Urbanisme	Règlement de la zone Industrialo-portuaire de Fos et plan d'occupation des sols de Port-Saint-Louis-du-Rhône
	Risques technologiques	Le site ne fait pas partie du rayon d'un PPRT.
<b>Cadre de vie</b>	Qualité de l'air	Suivi par Air Paca Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles
	Bruit	Environnement sonore marqué par le trafic routier et les entrepôts voisins
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse marquée

## 4 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES

### 4.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

---

#### 4.1.1 Sols et sous-sols

L'impact quantitatif et qualitatif lié à l'imperméabilisation du site a été étudié dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisé pour l'ensemble de la zone Distriport (autorisation *par arrêté préfectoral du 2 novembre 1995*).

D'une façon générale, les risques potentiels peuvent provenir :

- d'une modification physique et/ou chimique des eaux, d'une perturbation du milieu naturel, suite à un déversement ponctuel, périodique ou chronique dans le milieu naturel ;
- d'une contamination indirecte par accumulation au long de la chaîne alimentaire.

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- rejets sanitaires : Le risque au niveau des rejets sanitaires est associé à la présence dans ces effluents de germes pathogènes. De plus, ces rejets représentent également une charge organique polluante.
- rejets d'eaux pluviales : Les eaux pluviales des quais, parkings et aires de manœuvre seront susceptibles d'entraîner des poussières, des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Compte-tenu de l'activité du site et notamment l'absence de rejets atmosphériques, les eaux de toiture, quant à elles, ne seront pas susceptibles d'être polluées.

#### → Mesures relatives aux risques de pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle sur le site sont maîtrisés avec :

- Le stockage des déchets potentiellement polluants sur des aires imperméabilisées, à l'abri des précipitations,
- Le stockage des liquides sur des rétentions suffisamment dimensionnées, de volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité des réservoirs associés.
- L'absence de stockage enterré,
- La présence de produits absorbants sur site,
- La possibilité de confiner les eaux d'extinction incendie au niveau d'un bassin dédié muni d'une vanne de barrage à fermeture automatique asservie au déclenchement sprinkler. Ce bassin a été conçu et dimensionné pour pouvoir contenir les eaux incendie.

### → Mesures relatives à la gestion des eaux

FOSSEO prendra les mesures suivantes :

- Séparation de réseaux eaux usées sanitaires et eaux pluviales afin d'adapter le traitement à chaque type d'effluents.
- Traitement des eaux pluviales de voiries et de quais dans des séparateurs d'hydrocarbures pour retenir les traces d'huiles, d'hydrocarbures et de poussières susceptibles de polluer le milieu naturel.
- Mise en place d'un système d'assainissement autonome avec réseau d'épandage réalisé en conformité avec l'arrêté du 6 mai 1996 et suivant les recommandations de l'étude sur l'aptitude des sols de la zone au géo-assainissement.
- Création de deux bassins de rétention des eaux au Nord et au Sud du site pour compenser l'imperméabilisation créée et prévenir une éventuelle pollution du sol et des eaux pour les produits répandus et/ou les eaux d'extinction incendie.

### **4.1.2 Ressource en eau**

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à environ 3 600 m<sup>3</sup> par an.

### → Mesures relatives à la ressource en eau

Un dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) sera installé sur le réseau conformément à l'article 16 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Ce dispositif permettra d'éviter une éventuelle pollution du réseau public d'eau potable de la zone par des phénomènes de retour. Cet équipement fera l'objet d'un contrôle annuel.

Par ailleurs, un suivi régulier de la consommation en eau permettra de détecter tout problème éventuel (fuites).

## **4.2 GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES**

---

### **4.2.1 Emissions liées au trafic routier**

Le trafic a été estimé à **100 camions/jour et 200 VL /jour**, soit 200 mouvements de PL et 400 de VL.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des poussières.

Les émissions induites par le trafic routier se trouveront réduites :

- par la mise en circulation de véhicules conformes au code de la route ;
- par le caractère marginal du trafic par rapport à celui drainé par les grands axes routiers et autoroutiers ;
- par la mise en place d'un plan logistique de transport permettant d'optimiser le trafic des poids lourds
- par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt ;
- et par la maîtrise d'une multimodalité avec le Fer : site embranchable (1 train est équivalent à 40 camions).

#### **4.2.2 Emissions liées aux installations de combustion**

Les rejets des installations de combustion sont liés :

- à l'utilisation de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>) et de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel.
- à l'utilisation de fioul domestique comme combustible pour les motopompes du système d'extinction automatique d'incendie. Les émissions sont alors constituées essentiellement d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre et de poussières. Ces émissions surviendront lors des essais hebdomadaires, ainsi que lors de l'utilisation de ces moteurs, c'est-à-dire en situation accidentelle.

##### → Mesures relatives aux installations de combustion

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant de l'installation de chauffage se trouvent limités :

- par la faible puissance de l'installation de combustion : un générateur d'eau chaude représentant globalement 1,5MW
- par le type de combustible utilisé, le gaz naturel, dont la teneur en soufre est très faible limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre ;
- par la faible fréquence d'utilisation des installations : 2 à 4 mois par an en période hivernale, et uniquement pour le maintien hors gel du bâtiment et de ses équipements (et notamment les installations de protection contre l'incendie) ;
- par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumées et de limiter les rejets en SO<sub>2</sub> ;
- par la mise en place de contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières tous les 2 ans permet de veiller au rendement minimal de l'installation

#### **4.2.3 Emissions liées aux installations de climatisation**

En fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet à l'atmosphère liés au fonctionnement des groupes froids. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements).

##### → Mesures relatives aux installations de climatisation

Les émissions accidentelles de fluide frigorigène se trouvent limitées par les contrôles d'étanchéité dont la fréquence dépend de la charge et la nature du fluide.

#### **4.2.4 Emissions liées aux postes de charge**

L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement. De plus, il n'est pas recensé comme un gaz toxique ou nocif pour la santé de l'homme si ce n'est son pouvoir asphyxiant lorsqu'il se substitue à l'oxygène de l'air. Les faibles quantités émises pendant la charge des accumulateurs et la ventilation du local ne permettent pas ce dernier cas de figure.

##### → Mesures relatives aux locaux de charge

Les émissions liées aux postes de charge se trouvent limitées par la ventilation des locaux de charge, dont le dimensionnement sera fait suivant les appareils mis en œuvre. Par ailleurs la charge des appareils est asservie à la ventilation.

### 4.3 GESTION DES EMISSIONS SONORES

---

L'établissement s'inscrit dans une zone n'ayant pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital..) et éloignée des habitations (1,5 km des premières habitations). Il se situe en effet dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles.

Le niveau sonore ambiant (bruit de fond) ne sera pas négligeable et sera dû essentiellement au réseau routier local où le trafic, notamment poids lourd, y est très important. De plus, la présence du terminal conteneur à l'Ouest contribue à un niveau sonore ambiant élevé.

Il est par ailleurs rappelé que les activités d'un entrepôt logistique ne sont pas de nature bruyante ; l'impact sonore du site sera principalement lié au trafic routier.

Les dispositions suivantes contribueront à limiter l'impact sonore de l'établissement :

- les véhicules seront conformes à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles ;
- conformément aux dispositions du Code de la Route, les règles de circulation à l'intérieur de la zone seront applicables ; la vitesse de circulation sera réduite à l'approche des sites (30 km/h) ;
- les activités de réception et d'expédition, se feront majoritairement dans la plage horaire 6H - 22H ;
- il n'y aura pas de sirène autre que celle pour donner l'alarme qui sera implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- les chariots de manutention seront électriques et présenteront un faible niveau sonore ;
- les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée feront l'objet de mesures tous les 3 ans.

### 4.4 GESTION DES DECHETS

---

Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site ne permet pas d'envisager d'impact direct à court, moyen ou long terme sur l'environnement ou sur la santé publique.

En effet, les principales dispositions suivantes sont prises :

- une durée de stockage limitée, un stockage sur des aires imperméabilisées, un stockage sur rétention pour les déchets liquides ;
- l'accès au stockage des déchets dangereux interdit à toute personne étrangère au site ;
- séparation des déchets selon leur nature ;
- la prise en compte des incompatibilités entre les produits pour leur stockage.

Concernant les effets indirects, ceux-ci peuvent être dus au devenir des déchets. La gestion des déchets est établie en respect des réglementations en vigueur ; les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les Déchets Industriels Dangereux. Le recours à des prestataires autorisés conformément à la réglementation permet de garantir des niveaux de risque acceptables, l'autorisation des prestataires éliminant des déchets étant subordonnée notamment à la réalisation d'une étude d'impact.

### 4.5 EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS

---

Il faut tout d'abord noter que l'entrepôt n'est pas implanté dans une ZNIEFF, une zone Natura 2000 ni dans un Parc Naturel ou dans une réserve naturelle. De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

De plus, les activités du site ne sont pas susceptibles de provoquer directement d'altérations significatives dans les milieux environnants et dans les zones présentant un intérêt écologique. Les principaux effets seront liés à l'aménagement de la parcelle, toutefois, suite à des travaux de préchargement réalisés en 2009, le terrain a été totalement remanié et présente désormais un caractère artificiel.

## 4.6 EFFETS SUR LE PAYSAGE

---

Le projet FOSSEO s'intégrera dans la zone de DISTRIPORT, qui compte déjà plusieurs bâtiments de même nature (surface, hauteur, destination) en activité ou en construction : lots A1, A2, A4, A5, B1, B2, B3, B4, B5, B7, B8 et s'inscrit dans le parti d'aménagement défini par le GPMM depuis la création de la zone : orientation du bâti parallèle aux lots B2 à B7, permettant notamment une desserte ferroviaire optimisée de la parcelle.

Dans ce cadre, le projet FOSSEO s'intègre parfaitement à son environnement proche. Compte-tenu des caractéristiques volumétriques importantes, un soin particulier sera apporté au projet. Des dispositions paysagères et architecturales sont prévues afin de favoriser l'insertion paysagère du projet.

## 4.7 EFFETS SUR LA SANTE

---

Les effets directs sur la santé publique sont liés au trafic occasionné par les activités du site. Une étude réalisée lors du dossier initial avait démontré que les concentrations en polluants sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires et aux valeurs guides pour la protection de la santé. De plus, compte-tenu de l'éloignement des habitations (premières habitations à environ 1,5 km du site), les effets des installations sur la santé des populations voisines sont négligeables.

## 4.8 EFFETS LIES A LA PHASE CHANTIER

---

Les nuisances occasionnées en phases de chantier sont propres aux différentes phases de travaux : bruit, poussières, vibration... Ainsi, au cours de la phase de construction, les principales nuisances potentielles seront :

- Les émissions atmosphériques :
  - Les gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules
  - La poussière du chantier de construction et des allées de circulation
- Le bruit et les vibrations

La circulation ne sera pas ou peu perturbée dans la mesure où les accès sont déjà existants. De plus, des travaux de préchargement de la parcelle ont déjà été réalisés.

### Mesures relatives à la phase chantier

L'objectif principal est de planifier et d'organiser le chantier tout en respectant l'environnement.

Afin de minimiser les nuisances liées à la phase de chantier ainsi que les impacts environnementaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- La mise en place d'une charte chantier vert,
- Le respect des horaires de travail,
- La limitation des bruits autant que techniquement possible,
- La prévention des envols de poussières.

## 4.9 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

---

Le site internet de la DREAL PACA a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale aux environs du site. Parmi ces projets, nous avons retenu ceux présentant des impacts du même type ou pouvant affecter le même milieu, à savoir les avis suivants :

- Avis de l'autorité environnementale relatif au projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone de Distriport (avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2014) – entrepôt GCA Logistics Fos
- Avis de l'autorité environnementale relatif au projet de construction d'un entrepôt de stockage sur la zone Distriport du GPMM, commune de PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE (13) (avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2010) – entrepôt Gazeley
- Avis de l'autorité environnementale relatif au projet de Construction d'un entrepôt de stockage sur la zone Distriport du GPMM, commune de PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE (13) (avis de l'autorité environnementale en date du 10 février 2010) – entrepôt Maison du Monde

Les entrepôts de GCA Logistics Fos et de Maisons du monde sont construits. Le projet de Gazeley a été abandonné (il convient de préciser qu'un autre projet au droit de ce site est prévu mais n'a pas encore fait l'objet d'un avis de l'AE.).

### 4.9.1 Paysage

L'ensemble de ces projets auront un fort impact sur le contexte paysager du site dans lequel elles s'implantent. Etant donné la topographie relativement plane du site, ces impacts cumulés sont amplifiés. Toutefois, tous ces entrepôts s'implantent dans une zone logistique dédiée à cet effet, et éloignée des habitations. De plus, chaque projet a fait l'objet de mesures visant à réduire l'impact visuel, notamment en respectant les prescriptions architecturales et paysagères de la zone Distriport, permettant ainsi d'assurer une cohérence d'ensemble.

### 4.9.2 Trafic

D'une manière générale, les projets de création d'entrepôts augmentent le trafic sur l'ensemble des voiries de la zone d'étude. Ces trafics sont principalement liés au trajet domicile-travail des salariés et aux activités des entreprises, notamment les livraisons. Les entrepôts cités ci-avant sont déjà en activité. Il est par ailleurs rappelé que la zone Distriport est une zone autorisée au titre du code de l'environnement, et que l'impact lié au trafic global de la zone avait été étudié lors de la conception de la zone.

### 4.9.3 Eau

#### Eaux pluviales

L'ensemble des projets (ou réalisation car les entrepôts de Maisons du Monde et GCA ne sont plus à l'état de projet) vont être à l'origine de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. Cette artificialisation des espaces agricoles et naturels va augmenter les éléments polluants pouvant atteindre le milieu aquatique. Tout projet conduisant à une imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles, perturbe les écoulements des eaux superficielles, conduisant à une augmentation des débits ruisselés. Ainsi, pour chacun de ces projets, les mesures à mettre en œuvre ont été étudiées en amont afin de ne pas augmenter le risque d'inondation. L'impact lié à l'imperméabilisation a été étudié de manière globale dans le dossier Loi sur l'eau de la zone Distriport, ayant conduit à un arrêté préfectoral en 1995.

#### Eaux usées

Les eaux usées produites sur les sites des différents projets seront :

- les eaux domestiques et assimilables, c'est-à-dire des eaux de cuisine, de toilette et de lessivage contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers ;
- les eaux-vannes provenant des lieux d'aisances, contenant les matières fécales et les urines.

Compte tenu de l'absence de réseau communal d'assainissement au niveau de la zone, il appartient à chaque projet de mettre en place un système d'assainissement autonome suivant les règles en vigueur.

#### **4.9.4 Emissions atmosphériques**

Les émissions atmosphériques de l'ensemble de ces sites sont essentiellement liées au trafic routier.

#### **4.9.5 Déchets**

Chacun des sites est responsable de la gestion de ses déchets, et il n'est pas attendu d'effet cumulé de ces différents projets.

#### **4.9.6 Biodiversité terrestre**

Les projets recensés ne sont pas situés dans un périmètre de protection réglementaire. Néanmoins, compte-tenu de la proximité de zones Natura 2000, et de ZNIEFF, la biodiversité terrestre est l'un des enjeux communs à tous ces projets. Cet aspect a été étudié à l'échelle globale de la zone Distriport. En effet, le GPMM est titulaire d'un arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1995 au titre de la loi sur l'eau autorisant l'aménagement et exploitation de la zone DISTRIPORT. Cet arrêté prévoit la conservation et l'aménagement d'une zone humide spécifique au sein de DISTRIPORT, à titre de mesure compensatoire. Ainsi, tel que prescrit à l'article 1 de l'arrêté n° 2007270-8 du 27/09/07 complémentaire au titre de l'article R214-18 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'aménagement et d'exploitation de la plateforme logistique « Distriport », une zone de 11 ha située au nord-ouest de DISTRIPORT a fait l'objet d'un programme de restauration, de préservation et de valorisation des milieux naturels.

#### **4.9.7 Bruit**

Les plateformes logistiques vont avoir une incidence sur l'environnement sonore du site. Il appartient à chaque projet de mettre en place des mesures permettant de limiter les nuisances sonores et respecter les valeurs réglementaires.

## 5 CONCLUSION

Le projet concerne la construction d'un bâtiment logistique sur la Zone Distriport sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette plateforme logistique sera constituée de trois cellules de stockage d'environ 11 500 m<sup>2</sup> et d'une cellule d'environ 3500 m<sup>2</sup>, de bureaux et locaux sociaux, de locaux techniques (locaux de charge, chaufferie, local photovoltaïque, local sprinkler, TGBT...)

L'objectif du projet est de proposer à la location une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels. Le site ne possède pas d'enjeux écologiques et est éloigné de toutes habitations ou établissements sensibles. Le projet n'est ainsi pas de nature à avoir des incidences particulières sur l'environnement. Le projet n'aura pas d'impact non plus sur les tiers, le patrimoine culturel et historique.

Par ailleurs, toutes les dispositions seront prises pour se conformer aux règles d'assainissement du secteur, notamment, par une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales et par la mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées.

De plus, le projet n'engendrera pas de risque pour la santé des populations riveraines.

Le projet permettra ainsi de répondre à la demande d'entreposage des logisticiens et des industriels en impactant peu la qualité de l'eau, de l'air, en ayant peu d'effet sur le bruit, sur les vibrations ainsi qu'au niveau du trafic routier.